

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2024

Référence
D2024_09

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 21 Mars 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. MENAULT Miguel, M. BELTOISE Antony à Mme PERON Adeline, Mme SAUVERVALD Margaux à M. MALON Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 25/03/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Changement de prestataire pour le site internet de la Commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que le prestataire actuel Centre France a décidé d'une augmentation de 62.5% sur l'abonnement ce qui occasionnerait une augmentation de 216 euros par an et amènerait à une dépense globale annuelle de 1119.96 €.

L'Association de Maires Ruraux de France met à disposition de ses communes adhérentes, un outil de gestion de site Internet nommé "Campagnol" et propose les tarifs suivants :

Adhésion à l'association de Maires Ruraux de France :	90 € annuel
Abonnement Hébergement du site internet de la commune :	220 € annuel

Madame le Maire propose de refuser l'augmentation de Centre France et ainsi de résilier le contrat d'abonnement et de retenir la proposition de l'association de Maire ruraux de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de résilier le contrat d'abonnement auprès de Centre France.

Décide de retenir l'association de Maire Ruraux de France pour l'hébergement du site internet avec abonnement annuel de nom de Domaine et site et services associés de la commune pour un montant de 310 € avec un engagement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 045-214500803-20240321-D2024_09-DE



Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/03/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.